

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRERON.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement a fini le 30 de Novembre, sont priés de le renouveler le plutôt possible, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le service.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Dimanche 5 Décembre 1790.

Lorsque M. Rabaud de Saint-Etienne a lu son rapport sur l'organisation des gardes nationales, j'avois cru entendre, non pas le projet d'un législateur philosophe, mais le rêve de quelques soldats goths, vandales ou gépides; j'étois bien éloigné de penser que l'assemblée nationale voulut ériger en loix des idées, aussi barbares que ridicules. L'événement m'a trompé; mais je n'en suis pas moins obligé de remplir l'engagement que j'ai pris avec le public: les vues du rapporteur ne m'en paroissent pas plus saines depuis qu'elles sont décrétées; et je vais en démontrer l'absurdité.

Quelle opinion peut-on se former des lumières et des talens d'un homme qui ne connoît pas même l'objet sur lequel il a travaillé, et qui en donne la définition la plus fautive? Non, M. Rabaud ne sait pas ce que c'est que cette *force publique* qu'il prétend organiser; selon lui, *la force publique, considérée d'une manière générale, est la réunion des forces de tous les citoyens.*

Cela n'est ni exact ni vrai; car la force publique, dans le sens même le plus général, est essentiellement une force protectrice, une force agissante, et jamais les forces réunies de *tous les citoyens*, dans une société policée, n'agissent et ne peuvent agir contre les ennemis du dedans, ni même contre les ennemis du dehors: on n'a jamais vu, que chez les sauvages, *tous les citoyens réunis* partir pour une guerre étrangère; comment concevoir que tous les citoyens réunis fassent la police et contiennent les malfaiteurs, puisque les malfaiteurs sont aussi au nombre des citoyens? On a donc confondu la *force nationale* avec la *force publique*, et ce sont deux choses bien différentes. La *force nationale*

résulte de la somme des forces individuelles de chaque citoyen; mais *la force publique est une partie de la force nationale, dirigée par le pouvoir exécutif contre les ennemis étrangers et domestiques*; la force nationale est la source de la force publique, mais elle en est aussi essentiellement distinguée que l'effet de la cause.

Ce premier article du titre premier du projet de décret, quoiqu'adopté par l'assemblée nationale, doit être recommandé au comité central.

Cette fautive définition est la racine d'une foule d'erreurs. L'idée qu'on nous donne de l'armée dans la suite de cet article, n'est pas plus juste. *L'armée est une force habituelle*, dit M. Rabaud, *extraite de la force publique, et destinée essentiellement à agir contre les ennemis du dehors.* L'armée n'est point un *extrait de la force publique*, c'est la force publique elle-même qui prend le nom d'*armée*, quand elle agit contre les ennemis du dehors. Cette force publique n'est pas plus essentiellement destinée à agir contre les ennemis du dehors, que contre les ennemis du dedans: il me semble que lorsque dans le fauxbourg S. Antoine les troupes de ligne ont combattu les brigands qui pilloient la maison du sieur Réveillon, elles ne faisoient rien qui fut contre leur essence. M. Rabaud eut mieux aimé qu'on envoyât contre ces perturbateurs de l'ordre, des peres de famille, des marchands, des avocats, des procureurs, des notaires: cela eût été selon lui, beaucoup plus dans l'essence des choses. Car les corps armés pour le service intérieur, sont, selon lui, *une force habituelle extraite de la force publique, et destinée essentiellement à agir contre les perturbateurs de l'ordre et de la paix.* J'ai déjà fait voir que les corps armés pour protéger la nation au-dedans comme au-dehors, n'étoient point un extrait de la force publique, mais *la force*

publique elle-même, extraite de la force nationale : j'ajoute que si ces corps armés pour le service intérieur sont une *force habituelle*, ils doivent toujours être armés; ce qui me paroît difficile et même impossible, puisque M. Rabaud distingue essentiellement ces corps, de l'armée, et veut qu'ils soient composés de bourgeois et de citoyens : car un citoyen n'étant pas plus obligé qu'un autre d'agir contre les perturbateurs de l'ordre et de la paix, il s'ensuivra que tous les citoyens seront armés pour composer une *force habituelle*, et nous aurons à Paris une très-bele troupe, toujours armée, de trois ou quatre cent mille, au lieu de trente mille que nous avons aujour d'hui. Assurément, s'ils font leur devoir, il ne leur échappera pas un seul perturbateur de l'ordre et de la paix. Que dirai-je? ces perturbateurs même, qui couvrent leur désordre du zèle pour la révolution, seront une partie considérable de cette armée; et à moins que ces soldats-citoyens ne veuillent se battre les uns contre les autres, je soutiens qu'ils n'auront rien à faire dans l'intérieur de la ville; car en supposant quatre cent mille hommes armés dans Paris, cette *force habituelle* ne pourra s'exercer que contre les femmes, les enfans, les prêtres, les moines et quelques vieillards infirmes. La capitale de la France n'aura plus, il est vrai, la forme d'une société civile, mais ce sera un des plus beaux camps que l'on ait encore vus.

M. Rabaud, une fois lancé dans le pays des chimères, va rapidement d'extravagances en extravagances; il convient, dans son second article, que *la nation ne forme point un corps militaire*, et cependant les citoyens n'en sont pas moins obligés de s'armer aussitôt que l'ordre public troublé, la patrie attaquée, ou la liberté en péril demanderont l'emploi de la force publique : ici le nombre des absurdités et des contradictions m'offusquent; je ne sais laquelle je dois réfuter la première. La nation n'est pas un corps militaire, et cependant tous les membres de la nation sont soldats : comment concevoir un corps composé de soldats, qui ne soit pas un corps militaire? Pour comprendre un pareil mystère, il faudroit avoir le sublime génie d'un législateur. Si les citoyens ne sentent pas obligés de s'armer lorsque l'ordre public troublé demande l'emploi de la force publique, ils ne composent donc pas une *force habituelle*; ils ne sont donc pas habituellement armés. C'est dommage que cette loi n'ait pas été portée plutôt : car lorsqu'on a troublé grièvement l'ordre public, en pillant l'hôtel de Castries, les citoyens auroient été obligés de s'armer. Je crois cependant qu'avant qu'ils eussent endossé leur uniforme et pris leurs armes, le pillage eût été consommé, puisque ceux qui étoient déjà tout armés ne l'ont pas empêché. Toutes les fois que nous avons la guerre contre les étrangers, *la patrie est attaquée, la liberté est en péril*. Il faudra donc que les citoyens quittent leurs femmes, leurs enfans, leur état, pour aller, à leurs frais et dépens, faire la

guerre aux anglois, aux autrichiens, aux prussiens, etc. etc. Voilà, certes, une belle liberté, et qui vaut bien la peine qu'on la défende ! Si par ces expressions, *la patrie attaquée, la liberté en péril*, M. Rabaud entend, les séditions, les révoltes, les projets de contre-révolution, les conspirations, les guerres civiles, et toutes ces lugubres atrocités dont on se plaît à effrayer l'esprit crédule du peuple, je lui dirai, avec tout le respect dû à sa dignité, qu'il n'entend rien à la matière qu'il traite : car dans les insurrections et les guerres civiles, les loix se taisent; chacun s'arme et prend parti suivant ses passions ou ses intérêts; il est donc ridicule de dire que dans ces occasions, les citoyens sont obligés de s'armer. Mais voici le passage le plus curieux de ce second article, et le rapporteur trouve, je ne sais comment, le secret bizarre de se surpasser toujours lui-même.

Ceux-là seuls seront citoyens actifs, qui, réunissant d'ailleurs les conditions prescrites, auront pris l'engagement de rétablir l'ordre au-dedans, quand ils en seront légalement requis et de s'armer pour la défense de la liberté et de la patrie. C'est-à-dire que pour être citoyen actif, on est obligé de s'engager, de s'enrôler, de se tenir prêt à partir au premier ordre, pour aller se battre contre les brigands ou contre les ennemis. Par quelle étrange bisarrerie la conscription militaire a-t-elle été déclarée libre, tandis que l'enrôlement civique est forcé sous peine de mort civile? Pourquoi les soldats de l'armée, quoique volontairement enrôlés ne sont-ils pas citoyens actifs; tandis que ceux qui refuseront de s'enrôler dans les gardes nationales, perdront cette qualité qu'ils avoient auparavant? Sans doute, on n'a pas jugé à propos d'accorder le titre de citoyens actifs aux soldats, parce que, retenus sous les drapeaux, ils ne pourroient ne profiter; mais si les soldats bourgeois sont obligés, comme les troupes de ligne, de défendre la patrie attaquée, à la première requisition, comment pourront-ils remplir les fonctions de citoyens actifs? Un ordre viendra qui enverra sur les frontières le juge, l'instituteur, l'administrateur, le législateur, que sais-je, le garde-des-sceaux, peut-être le contrôleur-général des finances, et il faudra qu'il marche. Si on exempté les fonctionnaires publics, il faudra excepter tous les citoyens. Car hors les gens sans avert et les rentiers oisifs, sur lesquels la loi a peu de prise, et qui se soucieront fort peu du titre de citoyen actif; tous les autres ont des fonctions à remplir plus ou moins utiles pour la société, mais toujours très intéressantes pour eux. Le laboureur, l'artisan, le marchand, l'homme de loi servent la patrie chacun dans leur état : on ne peut, sans vexation et sans tyrannie, les arracher à leur famille, à leurs affaires, pour les forcer de rendre à la patrie un genre de service auquel ils ne sont point propres.

Je suis persuadé que M. Rabaud de S. Etienne est un excellent citoyen, et qu'il a les meilleures

intentions du monde, mais c'est un bien mince philosophe et un plus pauvre législateur, et il ignore les premiers élémens de l'organisation des sociétés; il n'a pas la plus légère notion du progrès social qui nécessite la séparation des professions, et il a grand besoin, ainsi que ses collègues, d'une petite leçon.

Lorsqu'un peuple se forme, il est pauvre, peu nombreux, environné d'ennemis; son petit territoire n'est couvert que de quelques chaumières: il n'a ni art, ni commerce: son premier soin est de se nourrir, le second de se défendre; tous sont par état laboureurs et soldats; et c'est alors seulement que la force publique est la force de tous. Mais à mesure que ce peuple s'étend, s'enrichit, ses dangers diminuent, ses besoins augmentent: l'inégalité des fortunes sépare les hommes, comme l'inégalité des professions: les arts utiles se perfectionnent, les arts agréables deviennent nécessaires. Dans l'enfance de la société, le même homme étoit soldat, laboureur, marchand, charpentier, serrurier, memisier; mais le luxe, la population en s'augmentant, attachent à chaque métier en particulier une certaine classe d'hommes, laquelle y trouve alors un moyen suffisant de subsister. Ces hommes prennent le goût, le caractère et les mœurs de ces professions; et c'est de l'assemblage de ces différens états que résulte une grande société riche et policée. Comme l'état militaire est le plus assujettissant, le plus pénible et le plus dangereux de tous, comme il est incompatible avec les autres professions molles et sédentaires, qui demandent plus d'application d'esprit que de force et d'adresse dans le corps, on convient alors d'extraire, non pas de la force publique, mais de la nation, un certain nombre d'hommes jeunes, adroits, vigoureux et braves, qui n'ayant point d'autre état, sont soudoyés par tous les autres citoyens pour protéger habituellement leurs possessions, leur commerce et leurs arts contre les ennemis du dedans et du dehors. Voilà l'origine des armées permanentes, essentiellement et uniquement destinées à former la force publique, qui dans les mains du gouvernement, doit servir également contre les ennemis du dedans et contre ceux du dehors. Voilà l'objet des impôts et subsides. N'est-ce pas la plus inique des vexations que d'exiger des citoyens une partie de leur fortune pour payer la protection du gouvernement, la paisible jouissance de leurs biens, et de les obliger encore à exposer leur vie, pour se garder et se protéger eux-mêmes. Tout citoyen, sans doute, doit à l'état ses services; il est comptable envers la société de l'emploi de ses forces et de ses talens; mais n'y a-t-il donc qu'une manière d'être utile à la patrie? Faut-il tuer, massacrer, conduire en prison un brigand, mettre les menottes à un voleur, escorter la charrette du bourreau, faire le pied de grue à la porte des spectacles et au coin des rues, pour mériter le titre de bon citoyen, sur-tout tandis qu'on paye bien cher des hommes

destinés, par état, à ces fonctions, qui seroient odieuses, si la nécessité ne les rendoit respectables.

Le magistrat, qui veille à l'exécution des loix; le juge, qui, par ses arrêts, épouvante la cupidité et la fraude; l'instituteur, qui forme le cœur et l'esprit des jeunes-gens; le négociant, qui répand l'abondance et unit toutes les parties du monde; le cultivateur, qui féconde les campagnes, et qui crée la richesse primitive; l'artiste, qui pourvoit à nos besoins et à nos plaisirs, à qui nous devons les commodités et les agrémens de la vie; l'homme de lettres, qui, par ses études et ses veilles, éclaire ses contemporains; tous ces hommes qui, dès l'enfance, ont dirigé leurs travaux vers l'état qu'ils ont embrassés, n'ont donc point payé à la nation un tribut assez considérable de peines et de services? La portion de leur fortune, qu'ils abandonnent au gouvernement, pour en obtenir la protection, est comptée pour rien; leur dette n'est point acquittée, s'ils n'endossent le harnois militaire, s'ils ne s'exercent au meurtre, s'ils ne savent lancer une balle, ou enfoncer la bayonnette dans le corps de leurs semblables. Voilà, d'après M. Rabaud, le suprême mérite: voilà ce qui constitue le citoyen actif; l'homme vraiment utile à l'état.

Quiconque n'est pas soldat est indigne d'être juge et magistrat, il est nul dans la société, incapable de tout emploi et mort civilement. On chercheroit en vain, chez les Hurons et les Caraïbes, un pareil mélange de barbarie, d'extravagance, d'injustice et de ridicule. L'histoire ne nous offre aucun exemple d'un pareil gouvernement, si ce n'est celui du feu roi de Prusse, le despote le plus absolu qui jamais ait existé. Ce qui excite le plus l'indignation de tout homme sensé, c'est la fausseté et l'hypocrisie avec laquelle on prétend concilier la liberté avec les formes de la plus horrible tyrannie. Chez les Romains, même dans les premiers tems de la république, quand tous les citoyens étoient soldats, la conscription militaire n'étoit pas forcée. Esclave de son serment quand il l'avoit prêté, le citoyen romain pouvoit le refuser impunément. Après la guerre, délié de son serment, il rentrait dans tous ses droits, et devenoit le juge de ses généraux; et nous, peuple libre, qui avons conquis notre liberté, à ce qu'on nous dit, nous serons, en paix comme en guerre, toujours enrôlés, toujours sous le joug d'un serment militaire, toujours exposés à des ordres arbitraires auxquels il faudra obéir aveuglément! Car la force armée, comme le remarque M. Rabaud, est essentiellement obéissante; il pouvoit ajouter que le commandement militaire est essentiellement despotique, que tout soldat obéit aux hommes plus qu'à la loi, et par conséquent que si tout citoyen est soldat dans la nouvelle constitution, aucun citoyen n'est libre. Hélas! qu'est devenu le tems où le François, heureux et vraiment libre, sous la protection tutélaire de son roi et des loix de son pays, vaquoit tranquillement à ses affaires et à ses plaisirs, vivoit

content au sein de sa famille, et s'endormoit paisiblement sans craindre d'être réveillé en sursaut par le tambour et par le tocsin : onze cents hommes vieillissent pour lui, et la sûreté la plus parfaite régnoit dans cette ville immense; aucune violence n'y troubloit l'ordre public; cette petite garde suffisoit, parce que le reste des citoyens étoit désarmé, et sur-tout parce que le sentiment de l'obéissance, l'esprit de subordination, cette puissance morale, supérieure à toutes les forces physiques, contenoit tout le monde dans le devoir. Aujourd'hui on veut nous armer tous; plaise au ciel que cette étrange précaution, qu'on prend pour notre défense, ne soit pas plutôt un signal de carnage, et un grand pas vers le despotisme. On nous parle des dangers de la liberté; où est-elle donc cette liberté? Et qui pourroit tenter de nous la ravir? La servitude dans laquelle nous gémissons, doit exciter plus de pitié que d'envie; et si l'on se formoit quelque entreprise, je serois tenté de croire qu'elle auroit pour objet de briser nos fers, plutôt que de nous enlever une liberté que nous n'avons pas.

Les questions que je viens d'examiner et de discuter, quoiqu'elles n'aient éprouvé aucune contradiction dans l'assemblée, m'ont paru si importantes, que j'ai cru devoir les traiter avec une certaine étendue. Je suis loin d'avoir épuisé la matière, et je me propose d'ajouter encore quelques traits au tableau des projets gothiques de M. Riabaud. Il ne s'agit de rien moins que du bouleversement entier de ce florissant empire; de le changer en une contrée sauvage et barbare, où l'on ne verroit plus, au lieu des superbes monumens des arts et des sciences, que des faisceaux de piques, d'épées, de bayonnettes, d'armes de toutes espèces. Un projet aussi destructeur mérite une réputation complète; et je crois remplir le devoir d'un bon citoyen, d'un véritable ami de la patrie et même de la constitution, en m'efforçant de lui enlever cette monstrueuse difformité qui feroit sa honte, et entraineroit sa ruine. Je ne crois pas que mes lecteurs me reprochent l'étendue de cet article, d'autant plus que le reste de la séance n'est pas fort digne de développement.

M. de Lameth, et son successeur dans la présidence, M. Pethion, ne se fiant pas aux talens de l'assemblée pour les éloges, ont pris le parti de se louer eux-mêmes. Le premier a rappelé l'engagement qu'il avoit contracté de consolider la révolution, et a fait observer qu'il avoit bien tenu parole, sans doute par le célèbre décret sur le clergé.

L'autre n'a pas dissimulé que la pureté de ses intentions, et son civisme inalterable l'ont depuis long-tems rendu digne du fauteuil. Mais il y a dans le côté gauche tant d'intentions pures, un si grand nombre de personnes distinguées par un civisme inalterable, que M. Pethion s'est vu forcé d'attendre long-tems son tour. Du reste, il promet aussi de bien employer le tems de sa présidence à l'achèvement de cette entreprise hardie et noble qui doit immortaliser la nation françoise, en faisant le bonheur de TOUS les individus qui la composent. Et c'est le premier janvier 1791 que l'assemblée a fixé INVARIABLEMENT l'époque brillante de la félicité de tous les françois. Ce sont ses propres paroles. Elle a depuis six mois tout arrangé pour cela : on sait si jamais elle manque à ses promesses.

M. de Cernon qu'on ne voit monter à la tribune que pour solliciter des secours pour le trésor national, a d'abord été mal accueilli. Il s'est présenté au milieu des murmures et des plaintes. *Encore des assignats* qu'il va nous demander ! Mais en homme de génie; il a bientôt calmé les plaintes et les a même convertis en applaudissemens. Non, Messieurs, a-t-il dit, je ne viens pas aujourd'hui vous demander de l'argent, le trésor public est dans la situation la plus florissante qu'on ait vue depuis long-tems. Et jusqu'au dix du présent mois, c'est-à-dire, encore pendant cinq jours, nous pouvons nous passer d'aucun secours. Mais, je vous en prévient, il faut faire agir le moulin à papier, le 10 nous en aurons besoin. La chute étoit cruelle, mais le débat étoit si agréable, que l'on a pardonné à M. de Cernon les sinistres nouvelles qu'il apportoit pour le 10. Peut-on rien imaginer de plus adroit ?

Le seigneur Jupiter sait dorer la pillule.

Il y a quelque tems, que sur la proposition de M. d'André, on avoit chargé le comité des monnoies de présenter un plan de système monétaire, dont l'assemblée, qui s'y connoit, eût pu juger l'ensemble. Aujourd'hui, le comité se présente avec un lambeau de système, et on le trouve encore trop compliqué. On ajourne son travail : et d'ajournement en ajournement, comme disoit M. Malouet, on ne finit rien; on perpétue des travaux qui devroient être achevés depuis long-tems.

On souscrit pour ce Journal, rédigé par les Continuateurs de FRÉRON, chez Madame FRÉRON même, rue Saint-André-des-Arts, n^o. 37, au coin de celle de l'Eperon.

Le prix de la souscription pour Paris est de 30 livres pour un an; de 16 livres pour six mois, de 9 pour trois mois:

Pour la province de 55 livres pour un an; de 18 livres pour six mois; de 10 pour trois mois.

Toutes les lettres qui ne seront point affranchies resteront au rebut à la poste.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE L'AMI DU ROI.